



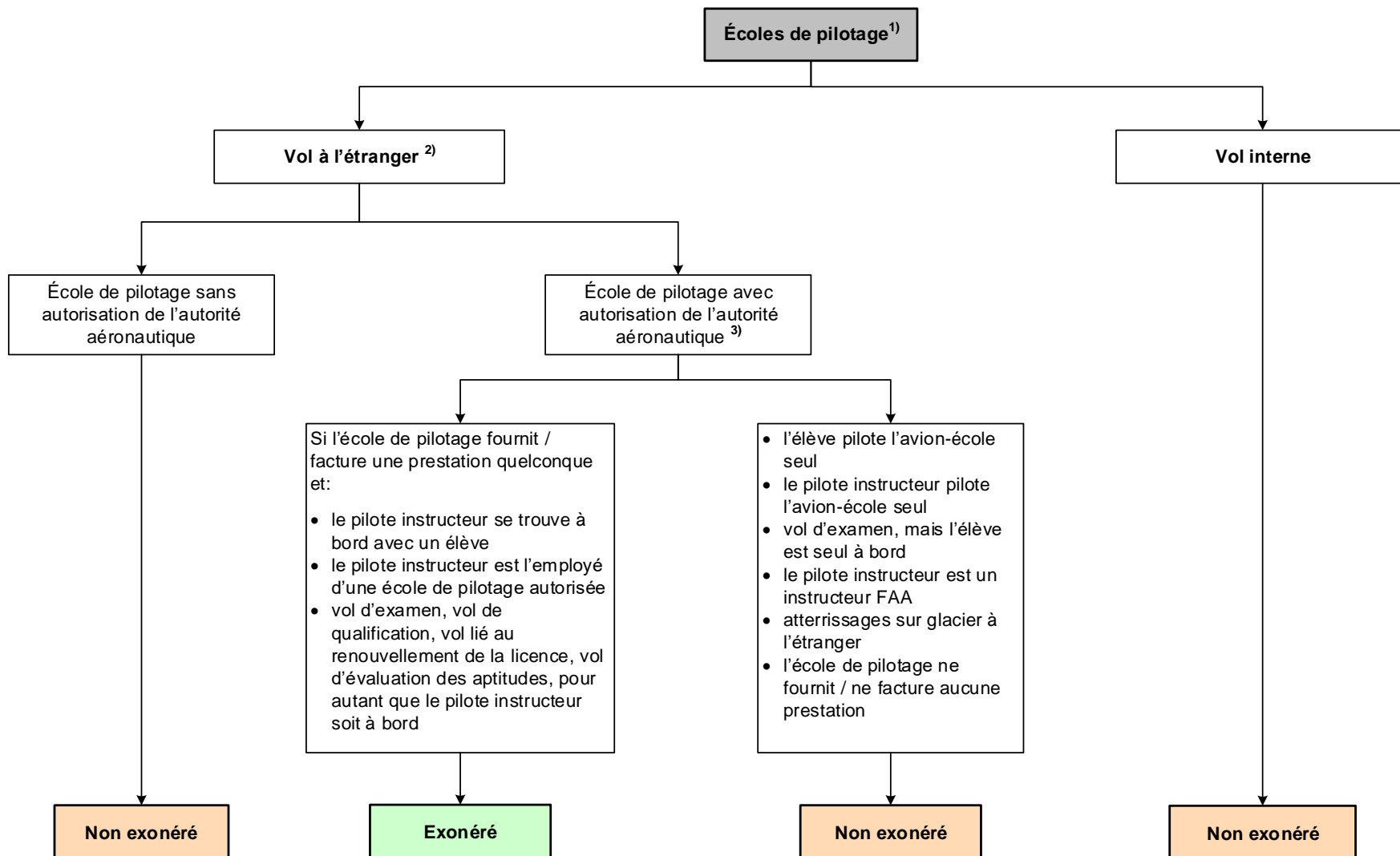
## **Règlement 09 Impôt sur les huiles minérales**

### 04 Perception de l'impôt - Annexe 4.7.6.1

#### Vue d'ensemble écoles de pilotage

#### Exemples

---



1) Les conditions ci-après selon l'art. 33 al. 2 Oimpmi doivent être remplies de manière cumulative, afin d'avoir droit à l'exonération d'impôt. Le ravitaillement est exonéré d'impôt si

- a) le ravitaillement a lieu directement avant l'envol à destination de l'étranger;
- b) dans le cadre du vol des personnes ou des marchandises sont transportées moyennant contre-prestation ou des prestations de service sont fournies, et
- c) une autorisation d'exploitation ou une autorisation pour école de pilotage est présentée pour le vol.

2) Art. 33 al. 4 Oimpmi: seul est réputé vol à destination de l'étranger le vol où l'aéronef se pose sur un aéroport étranger (→ touch & go n'est pas considéré comme atterrissage à l'étranger).

3) Avec autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civil (OFAC) pour les écoles de pilotage suisses, avec autorisation de l'autorité aéronautique étrangère pour les écoles de pilotage étrangères.

## Ravitaillements d'aéronefs

## Exemples pratiques de ravitaillements exonérés respective non exonérés d'impôt pour écoles de pilotage

N°	Vol	Impôt sur les huiles minérales
	Points communs à tous les exemples ci-après: <ul style="list-style-type: none"> <li>– envol à partir d'un aérodrome douanier</li> <li>– ravitaillement immédiatement avant l'envol direct</li> <li>– AOC/DOC et autorisation pour école de pilotage disponibles</li> </ul>	
1.	Un pilote instructeur vole avec un élève-pilote d'Altenrhein à Friedrichshafen (Allemagne), puis regagne Altenrhein	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Il y a une prestation de service (formation au pilotage)</li> <li>– Un véritable atterrissage doit être effectué à Friedrichshafen (un "touch and go" ne suffit pas)</li> <li>– Ravitaillement à Altenrhein <b>exonéré</b></li> </ul>
2.	Un pilote instructeur vole avec un élève-pilote de Neuchâtel à Genève	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Il y a une prestation de service (formation au pilotage)</li> <li>– Ravitaillement à Neuchâtel <b>non exonéré</b> → vol intérieur</li> </ul>
3.	Un pilote instructeur vole seul de Neuchâtel à Annecy (France). Escale, puis poursuite du vol à destination de Genève, où un élève-pilote est pris en charge. Ensuite, vol local Genève – Genève avec l'élève-pilote.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ravitaillement à Neuchâtel <b>non exonéré</b> → vol privé à destination de l'étranger</li> <li>– Ravitaillement à Genève <b>non exonéré</b> → vol intérieur</li> </ul>
4.	Un élève-pilote vole seul de Berne à Annecy (France) via Genève	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ravitaillements à Berne et Genève <b>non exonérés</b> (vol intérieur, puis vol privé à destination de l'étranger)</li> </ul>